

Délégation de signature

Le directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie

- Vu le décret n° 81-332 du 6 avril 1981 érigeant l'unité pédagogique d'architecture de Rouen en établissement public à caractère administratif ;
- Vu le décret n°2005-1113 du 30 août 2005 modifiant le décret n°78-266 du 08 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des unités pédagogiques d'architecture ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 modifié relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination de M. Raphael Labrunye, directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Normandie ;
- Vu le contrat du 14 juin 2020 portant nomination de Mme Alina Chisliac, sur les fonctions de directrice des enseignements, de recherche et de l'international de l'ENSA Normandie
- Vu l'arrêté n°MCC-0000063065 du 19/07/2021 portant affectation de M. Nicolas Brus, sur les fonctions de Secrétaire général de l'ENSA Normandie
- Vu le contrat du 01 septembre 2022 portant nomination de M. Bastien Freard, sur les fonctions de responsable du service partenariats et international de l'ENSA Normandie

décide

Section 1 : dispositions générales

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Alina Chisliac, directrice des enseignements et M. Nicolas Brus, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions relevant de la compétence du directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à l'exception des diplômes et attestations prévus au 9° de l'article 13 du décret 2018-109 du 15 février 2018 relatifs aux écoles nationales supérieures d'architecture.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Alina Chisliac, directrice des enseignements et M. Nicolas Brus, Secrétaire Générale, à l'effet de signer :

- tous actes et toutes décisions de dépenses, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 150 000 euros hors taxes, à l'exception des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission,
- tous actes et toutes décisions relatifs aux recettes,
- tous actes et toutes décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels de l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie, notamment tous actes et toutes décisions relatifs à l'ordonnancement des dépenses de personnel.
- tous actes relatifs au programme ERASMUS+.

Section 2

Partenariat et international

Article 3

Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme Alina Chisliac, à M. Bastien Fréard responsable du service partenariats et international à l'effet de signer les décisions d'attribution, les contrats pédagogiques, accords, attestations dans le cadre du programme ERASMUS+, ainsi que toute correspondance dans le cadre de ses attributions à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Article 4

Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme Alina Chisliac, à l'effet de signer les attestations de service fait sur factures entrant dans le cadre de ses attributions.

Dispositions finales

Article 5

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie. Elle prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures.

Darnétal, le 1^{er} septembre 2022,

Le Directeur de l'ENSA Normandie,



Raphaël Labrunye